

La délivrance d'une autorisation de conduite à toute personne travaillant comme salarié, aide familial, apprenti ou stagiaire, pour circuler au sein de l'exploitation ou de l'entreprise et de ses dépendances, est une réelle démarche de prévention.



L'essentiel & plus encore

sur www.msa-idf.fr

AUTORISATION DE CONDUITE

Des équipements de travail mobiles automoteurs et appareils de levage de charges ou de personnes

EXPLOITATIONS ET ENTREPRISES AGRICOLES

Raison sociale :

Nom du représentant :

Adresse :

.....

TITULAIRE

Nom :

Prénom :

Né(e) le/...../.....

PHOTO



Désignation de l'équipement	Evaluation des connaissances (Formation, CACES)
Débardeuse pour travaux forestiers	Le/...../..... Le/...../.....
Chariot élévateur à mât vertical	Le/...../..... Le/...../.....
Chariot à bras télescopique	Le/...../..... Le/...../.....
Transpalette électrique à conducteur porté	Le/...../..... Le/...../.....
Plateforme élévatrice mobile de personnes	Le/...../..... Le/...../.....
Engin de chantier télécommandé ou à conducteur porté équipé pour le levage (chargeur, pelleteuse, tractopelle,.....)	Le/...../..... Le/...../.....
Autre engin de chantier (buldozer, draineuse,..)	Le/...../..... Le/...../.....
Grue auxiliaire sur camion ou tracteur	Le/...../..... Le/...../.....
Grue mobile sur véhicule porteur	Le/...../..... Le/...../.....
Autres équipements (tondeuse autoportée,quad,..)	Le/...../..... Le/...../.....

Je certifie que M. ou Mme (conducteur de l'engin) :
.....

a été reconnu apte par le médecin du travail
Dr

Le/...../..... Le/...../..... Le/...../.....

a suivi une formation à la conduite et à l'utilisation par mes soins **ou** par un organisme
(coordonnées de l'organisme de formation délivrant le CACES)

a reçu les instructions de circulation et d'organisation

Et l'autorise à conduire les engins référencés, dans le cadre de son travail, sur mon exploitation ou pour le compte de mon entreprise.

Fait à : le/...../.....

Le Responsable de l'exploitation **Le Titulaire de l'autorisation**
Ou le Chef d'entreprise

La formation à la conduite de tous les équipements de travail de l'exploitation est obligatoire même si l'autorisation de conduite ne l'est pas pour les conducteurs de tracteurs agricoles et forestiers.